

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Michèle Viala, Pierre Bertiaux (à partir de 21h), Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret (à partir de 21h20), Claudie Mory, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Martial Mancip, Caroline Danhiez, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Patrick Bernert, Léna Chandon.

Absents excusés représentés :

Marie-Pierre Digard	Pouvoir à Didier Missenard
Stanislas Halphen	Pouvoir à Eliane Sauteron
Pierre Bertiaux (jusqu'à 21h)	Pouvoir à David Ros
Alexis Forêt (jusqu'à 21h20)	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Hervé Dole	Pouvoir à Véronique France-Tarif
Isabelle Ladousse	Pouvoir à Ariane Wachthausen
Rémi Darmon	Pouvoir à Yann Ombrello
Mireille Delafaix	Pouvoir à Michèle Viala
Rachid Redouane	Pouvoir à Alain Roche

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	24
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elisabeth Delamoye est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
09-oct	19-245	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit de l'association ACPUO pour l'organisation du réveillon de la Saint Sylvestre le mardi 31 décembre 2019
09-oct	19-246	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et des lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du Comité Départemental de l'Essonne de natation pour l'organisation d'un stage de natation synchronisée du 21 au 25 octobre 2019. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
09-oct	19-247	Convention de mise à disposition payante du bassin intérieur de la piscine municipale au profit du collège La Guyonnerie de Bures-sur-Yvette. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
15-oct	19-248	Convention de formation passée avec CADRES EN MISSION – FORMATION – 144 rue Paul Bellamy CS 12417 -44024 NANTES cedex 1 – pour l'ensemble de l'équipe des gardiens sur le thème « Repositionnement et développement managérial phase 1 ». Le montant de la dépense s'élève à 6 000 €
15-oct	19-249	Adoption d'un avenant au lot n°14 (ascenseur) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société L2V ASCENSEURS. Le montant de l'avenant s'élève à 960 € TTC
21-oct	19-250	Convention de partenariat avec M. Pierre LAHORTE, au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour l'animation d'ateliers d'initiation aux jeux d'opposition. Le montant à charge de la commune, convenu avec le prestataire est de 35€ TTC/heure. Les séances d'initiation auront lieu à l'école élémentaire de Mondétour le mardi de 15h30 à 17h, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.
14-oct	19-251	Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement au profit de Madame Myriam OUATTARA
21-oct	19-252	Attribution de l'accord-cadre 2019-19 relatif à l'exécution des missions de contrôle légal et de certification des comptes pour le compte de la Société Publique locale en formation avec les communes de Palaiseau, Wissous et Saclay, attribué à la société MAZARS, pour un montant maximum de 140 000 € HT. La durée de l'accord-cadre est fixée à 6 exercices sociaux à compter de sa notification
21-oct	19-253	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'UFR STAPS pour une formation UE BNSSA. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

21-oct	19-254	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle MLKING 306 par la Compagnie Caliband théâtre, à l'occasion du festival « Et si on dansait ? ». Le montant de la dépense s'élève à 4 640,40 € TTC
22-oct	19-255	Adoption d'un avenant au marché n°2017-21 relatif à la maintenance, l'entretien et le contrôle des aires de jeux, attribué à la société ECODOM, pour un montant de 470,40 € TTC
22-oct	19-256	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de deux chalets en bois au profit de M. William PRUNIER dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2019 »
22-oct	19-257	Adoption d'un avenant au marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati pour le lot 6 – Plomberie, attribué à la société DR FLUID, pour un montant de 1 140 € TTC
22-oct	19-258	Convention de partenariat avec le groupement d'entrepreneurs GEAI sur deux séances de découverte de la gestion du stress et des aides à la concentration à destination des collégiens de l'accompagnement à la scolarité, les 23 et 30 octobre 2019. Le montant de la dépense s'élève à 166 €
22-oct	19-259	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la mise en place d'un plan de prévention aux addictions et conduites à risque (alcool, tabac, drogues, écrans, jeux d'argent). Le montant de la demande de subvention s'élève à 15 000 €
22-oct	19-260	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la mise en place du plan de prévention aux écrans et le cyberharcèlement. Le montant de la demande de subvention s'élève à 18 000 €
22-oct	19-261	Adoption du marché n°2019-02 relatif à l'impression des supports de communication – Lot n°1: Impression des supports périodiques, attribué à la société ESBOUIS GRESIL. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel seul de 90 000 € HT
22-oct	19-262	Adoption du marché n°2019-02 relatif à l'impression des supports de communication – Lot n°2 : impression affichage grand format et signalétique, attribué à la société ARIA REPRO. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel seul de 20 000 € HT
22-oct	19-263	Adoption du marché n°2019-02 relatif à l'impression des supports de communication – Lot n°3 : Impression cartes, brochures, flyers, petit affichage et diverses impressions – attribué à la société IMPRIMERIE GEORGES GRENIER. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel seul de 20 000 € HT
22-oct	19-264	Adoption d'un avenant au lot n°10 (Peinture) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société DECO 77, pour un montant de 383,62 € TTC
25-oct	19-265	Convention de formation passée avec l'Association départementale de Protection Civile de l'Essonne – ADPC 91 BP 238 – 91007 EVRY Cedex – pour 7 agents municipaux, sur le thème « Formation initiale Incendie ». Le montant de la dépense s'élève à 294 € TTC

25-oct	19-266	Convention de formation passée avec l'Ecole d'Enseignement Supérieur Privée ITIC Paris – 190bis boulevard Charonne 75020 Paris – pour une apprentie confiée au service Communication, de l'Innovation et de la ville durable en vue de l'obtention d'un BTS Communication. Le montant de la dépense s'élève à 5 490 € TTC
25-oct	19-267	Convention de formation passée avec la société CEAS Paris – 16 boulevard Saint Denis 75010 Paris – pour 17 agents municipaux des résidences autonomie, sur le thème « Mieux communiquer avec les seniors ». Le montant de la dépense s'élève 3 450 € TTC
25-oct	19-268	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Tennis Club d'Orsay
31-oct	19-269	Convention de partenariat avec l'association Collectif Essonne Danse portant sur l'organisation des Rencontres Essonne Danse 2020, dans le cadre du festival « Et si on dansait ? ». Le montant de la dépense s'élève à 13 700 € HT
31-oct	19-270	Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 1 multi-attributaire : acquisition de matériels informatiques (hors équipements spécifiques prévus aux lots 2 et 3), attribué à la société STIMPLUS, pour un montant maximum de 100 000 € HT
31-oct	19-271	Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 1 multi-attributaire : Acquisition de matériels informatiques (hors équipements spécifiques prévus aux lots 2 et 3), attribué à la société COMPUTER SERVICES 77, pour un montant maximum de 100 000 € HT
31-oct	19-272	Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 1 multi-attributaire : Acquisition de matériels informatiques (hors équipements spécifiques prévus aux lots 2 et 3), attribué à la société CFI (Société Française d'Informatique), pour un montant maximum de 100 000 € HT
31-oct	19-273	Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 2 : Acquisition d'équipements informatiques à destination des écoles (informatisation des classes et des enseignants), attribué à la société VIDEO SYNERGIE, pour un montant maximum de 60 000 € HT
31-oct	19-274	Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 2 : Acquisition d'équipements informatiques à destination des écoles (informatisation élèves), attribué à la société PSI IDF, pour un montant maximum de 60 000 € HT
08-nov	19-275	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Badminton pour l'organisation d'un tournoi le samedi 13 et dimanche 14 juin 2020
08-nov	19-276	Avenant à la convention d'objectifs et de moyens au profit de la commune d'Orsay, pour l'organisation d'une animation « la Place aux Echecs » le vendredi 27 décembre 2019. Le montant de la dépense s'élève à 4 000 €

08-nov	19-277	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des bassins intérieurs et des vestiaires du stade nautique, au profit du Club Athlétique Orsay section Natation, pour l'organisation d'une compétition de natation
08-nov	19-278	Partenariat avec l'association EFFET THEATRE pour la mise en place de 6 représentations théâtrales sur la thématique de la rumeur et son mécanisme dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention à la Délinquance. Le montant de la dépense s'élève à 5 200 €
08-nov	19-279	Adoption du marché n°2019-35 relatif à la mise en sécurité du talus et du mur de soutènement rue de la Troche à Orsay, attribué à la société DUBRAC TP, pour un montant de 213 851,50 € HT
18-nov	19-280	Adoption de l'accord-cadre n°1900057 relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement, attribué à la société QUADRIMEX SELS SAS. L'accord-cadre est passé sans montant minimum, ni maximum
18-nov	19-281	Adoption de l'accord-cadre n°2019-27 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier, lot n°6 : Mobilier petit enfance, attribué à la société SAS CREATIONS MATHOU. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel
18-nov	19-282	Adoption de l'accord-cadre n°2019-28 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier, lot n°1 : Mobilier classique, attribué à la société BRUNEAU. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel
18-nov	19-283	Adoption de l'accord-cadre n°2019-28 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier, lot n°3 : Mobilier ergonomique, attribué à la société BRUNEAU. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel
18-nov	19-284	Adoption de l'accord-cadre n°2019-28 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier, lot n°4 : Mobilier extérieur, attribué à la société Bruneau. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel
18-nov	19-285	Adoption de l'accord-cadre n°2019-28 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier, lot 8 : Mobilier spécifiques Fêtes, attribué à la société BRUNEAU. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel
18-nov	19-286	Contrat de prêt d'œuvre avec la galerie CEYSSON & BENETIERE – Exposition « Tout le monde m'adore » du 5 mars au 5 avril 2020 à la Crypte d'Orsay. Ce prêt est sans incidence financière
18-nov	19-287	Convention de formation passée avec CIRIL Group – 49 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne – pour 2 agents municipaux, sur le thème « Immobilisation passage à la version 7.3 ». Le montant de la dépense s'élève à 800 € TTC
18-nov	19-288	Convention de formation passée avec FNESR – Centre de formation Condorcet – 12 Cité Malesherbes 75009 Paris – pour une conseillère municipale déléguée, sur le thème « Les enjeux contemporains de l'habitat ». Le montant de la dépense s'élève à 1 192 € TTC
18-nov	19-289	Convention de formation passée avec l'EA, les écoles des éco-activités – Chemin de l'Orme rond 78350 Jouy-en-Josas – pour 5 agents des services techniques municipaux, sur le thème « Utilisation de la tronçonneuse au sol en toute sécurité ». Le montant de la dépense s'élève à 1 400 € TTC

19-nov	19-290	Adoption d'un avenant au lot n°15 (Equipelement cinéma) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société CINEMECCANICA France. Le montant de l'avenant s'élève 600 € TTC
19-nov	19-291	Adoption d'un avenant au lot n°9 (Revêtements de sols souples) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société DECO 77. Le montant de la dépense s'élève à 735,42 € TTC
19-nov	19-292	Adoption de l'avenant n°2 au lot n°10 (Peinture) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société DECO 77. Le montant de la dépense s'élève à 300 € TTC
19-nov	19-293	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°3 (Menuiserie bois) du marché n°2019-15 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société ECM LANNI. Le montant de la dépense s'élève à 1 800 € TTC
19-nov	19-294	Convention de résidence de création et de médiation avec l'artiste Clémence Renaud – Exposition du 14 mai au 14 juin 2020 à la Crypte d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 5 000 € TTC
20-nov	19-295	Convention conclue avec la société VISIOCOM pour la mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit (minibus). La convention est renouvelée pour une durée de 3 ans
25-nov	19-296	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUOS pour l'organisation du festival des jumelages les 15 et 16 février 2020
25-nov	19-297	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin intérieur, des vestiaires et du local MNS du stade nautique municipal au profit du Club Athlétique d'Orsay section natation pour l'organisation de la nuit de l'eau le samedi 28 mars 2020
25-nov	19-298	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique municipal, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une journée de Championnat de France le samedi 29 février et dimanche 1 ^{er} mars 2020
22-nov	19-299	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Monsieur Marius WACHTER

25-nov	19-300	<p>Convention de partenariat avec le Collège Fournier dans le cadre d'actions de sensibilisations des collégiens aux pratiques chorégraphique contemporaines en assistant à des diffusions de spectacles. La commune d'Orsay s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réserver 60 places (tarif plein : 10€, tarif réduit : 5 €) pour les « ML KING 306 » le vendredi 13 mars à 20h30 et « Qui a peur du rose ? » le samedi 28 mars à 20h30 à la salle de spectacle de l'espace Jacques Tati : allée de la Bouvêche – 91400 ORSAY - à financer une partie des interventions de la Cie Atmen au collège (jusqu'à 1000 €) pour les élèves des 4^{ème} et 3^{ème} de l'établissement inscrits en spécialité danse autour du spectacle « Qui a peur du rose ? » soit 10h de pratique chorégraphique avec Françoise Tartinville et 5h de scénographie avec Marguerite Lantz, scénographe
--------	--------	--

Questions sur les décisions prises, n°19-245 à n°19-300

19-248 : Convention de formation passée avec CADRES EN MISSION – FORMATION – 144 rue Paul Bellamy CS 12417 -44024 NANTES cedex 1 – pour l'ensemble de l'équipe des gardiens sur le thème « Repositionnement et développement managérial phase 1 ». Le montant de la dépense s'élève à 6 000 €

Question : De quels gardiens s'agit-il ? Il s'agit des gardiens des stades et des gymnases rattachés à la Direction de l'Animation de la Cité (8 + 1 chef d'équipe).

19-250 : Convention de partenariat avec M. Pierre LAHORTE, au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour l'animation d'ateliers d'initiation aux jeux d'opposition. Le montant à charge de la commune, convenu avec le prestataire est de 35€ TTC/heure. Les séances d'initiation auront lieu à l'école élémentaire de Mondétour le mardi de 15h30 à 17h, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.

Question : En quoi consistent les jeux " d'opposition" ?

Il s'agit d'un terme pour désigner les jeux tels que "judo" et "lutte" dans le périmètre scolaire (et périscolaire comme c'est le cas ici).

19-251 : Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement au profit de Madame Myriam OUATTARA. Question : A quel titre ?

Il s'agit d'une location auprès d'un agent communal sans condition d'astreinte ni de nécessité de service.

19-252 : Attribution de l'accord-cadre 2019-19 relatif à l'exécution des missions de contrôle légal et de certification des comptes pour le compte de la Société Publique locale en formation avec les communes de Palaiseau, Wissous et Saclay, attribué à la société MAZARS, pour un montant maximum de 140 000 € HT. La durée de l'accord-cadre est fixée à 6 exercices sociaux à compter de sa notification

Question : 140 000 euros HT pour 6 exercices soit 23 333/an, n'est-ce pas le receveur des impôts qui assurait cette fonction jusque-là ?

Ce marché a été conclu au nom de la futur SPL en cours de constitution. Pour déposer les statuts, l'indication du commissaire aux comptes désigné est obligatoire.

19-254 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle MLKING 306 par la Compagnie Caliband théâtre, à l'occasion du festival « Et si on dansait ? ». Le montant de la dépense s'élève à 4 640,40 € TTC

Question : Pour quelle année, 2019 ou 2020 ?

Le spectacle aura lieu le 13 mars 2020.

19-255 : Adoption d'un avenant au marché n°2017-21 relatif à la maintenance, l'entretien et le contrôle des aires de jeux, attribué à la société ECODOM, pour un montant de 470,40 € TTC
Question : 470,40 € TTC pour maintenance, entretien et contrôle des aires de jeux ? Est-ce suffisant pour assurer la sécurité ?

Il s'agit d'un avenant qui prend en compte la maintenance d'installations supplémentaires dans des crèches. Le montant pour l'ensemble des aires de jeux est de 19 783,20 € TTC.

19-260 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la mise en place du plan de prévention aux écrans et le cyber-harcèlement. Le montant de la demande de subvention s'élève à 18 €

Question : Pourquoi faire une demande pour 18 € ?

Il s'agit d'une faute de frappe dans le tableau des décisions, le montant de la demande étant de 18 000 €.

19-271 : Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 1 multi-attributaire : Acquisition de matériels informatiques (hors équipements spécifiques prévus aux lots 2 et 3), attribué à la société COMPUTER SERVICES 77, pour un montant maximum de 100 000 € HT

19-272 : Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 1 multi-attributaire : Acquisition de matériels informatiques (hors équipements spécifiques prévus aux lots 2 et 3), attribué à la société COMPUTER SERVICES 77, pour un montant maximum de 100 000 € HT

Question : Formulation identique ; n'est-ce pas la même décision ?

Il s'agit d'une erreur de saisie dans le tableau des décisions. L'intitulé exact de la n°19-272 est : Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 1 multi-attributaire : Acquisition de matériels informatiques (hors équipements spécifiques prévus aux lots 2 et 3), attribué à la société CFI (Compagnie Française d'Informatique), pour un montant maximum de 100 000 € HT.

19-257 : Adoption d'un avenant au marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati pour le lot 6 – Plomberie, attribué à la société DR FLUID, pour un montant de 1 140 € TTC

19-264 : Adoption d'un avenant au lot n°10 (Peinture) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société DECO 77, pour un montant de 383,62 € TTC

19-290 : Adoption d'un avenant au lot n°15 (Equipement cinéma) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société CINEMECCANICA France. Le montant de l'avenant s'élève 600 € TTC

19-291 : Adoption d'un avenant au lot n°9 (Revêtements de sols souples) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société DECO 77. Le montant de la dépense s'élève à 735,42 € TTC

19-292 : Adoption de l'avenant n°2 au lot n°10 (Peinture) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société DECO 77. Le montant de la dépense s'élève à 300 € TTC

19-293 : Adoption de l'avenant n°1 au lot n°3 (Menuiserie bois) du marché n°2019-15 relatif à la transformation de l'auditorium en 3^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société ECM LANNI. Le montant de la dépense s'élève à 1 800 € TTC

Question : Avenants concernant l'aménagement de la salle 3 Tati et hall – 4 959 euros. Pour quelles prestations ?

LOT	TITULAIRES	Avenant	Prestations
		€ TTC	
Lot n° 3 : Menuiserie - bois	ECM LANNI	1 800,00	Réalisation d'un coffrage bois dans la salle de cinéma
Lot n° 6 : Plomberie	DR FLUID	1 140,00	Fourniture et pose d'un nouveau RIA
Lot n° 9 : Revêtements de sols souples	DECO 77	735,42	Ragréage - Fourniture et pose de linoleum acoustique
Lot n° 10 : Peinture	DECO 77	Avt 1 : 383,61 Avt 2 : 300,00	- Peinture acrylique sur mur et cloisons du WC du hall - Mise en peinture des caissons métalliques dans les salles de cinéma
Lot n° 15 : Equipement cinéma	CINEMECCANICA	600,00	Modification des dimensions de l'écran en salle 3

19-262 : Adoption du marché n°2019-02 relatif à l'impression des supports de communication – Lot n°2 : impression affichage grand format et signalétique, attribué à la société ARIA REPRO. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel seul de 20 000 € HT

19-263 : Adoption du marché n°2019-02 relatif à l'impression des supports de communication – Lot n°3 : Impression cartes, brochures, flyers, petit affichage et diverses impressions – attribué à la société IMPRIMERIE GEORGES GRENIER. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel seul de 20 000 € HT

Question : Pour quelles prestations ?

Comme indiqué dans l'allotissement, le lot n°1 concerne les supports périodiques (magazine municipal, carnet de saison, annuaire), le lot n°2 concerne l'affichage grand format et la signalétique, le lot n°3 : les cartes, brochures, flyers, petit affichage et diverses impressions.

19-266 : Convention de formation passée avec l'Ecole d'Enseignement Supérieur Privée ITIC Paris – 190bis boulevard Charonne 75020 Paris – pour une apprentie confiée au service Communication, de l'Innovation et de la ville durable en vue de l'obtention d'un BTS Communication. Le montant de la dépense s'élève à 5 490 € TTC

Question : Pourquoi la commune paye-t-elle pour cette apprentie ? Combien de temps dure cette formation ? Quel bénéfice pour la commune ? Nom de l'apprentie ?

Il s'agit d'Amel OULLADJI. C'est une apprentie en BTS communication qui apporte un renfort et ses compétences au service communication, en l'absence de Sandrine CHERON en congé de maternité.

Les dates de son contrat sont du 30 septembre 2019 au 26 juin 2020.

19-268 : Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Tennis Club d'Orsay

Question : Quelles installations sportives autres que les tennis ?

Installations sportives est un terme générique mais désigne effectivement les tennis couverts et découverts, le club-house et la salle de musculation. Les locaux mis à disposition sont précisés dans le corps de la convention ainsi que sur l'avenant qui précise les locaux et les horaires.

19-270 : Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 1 multi-attributaire : acquisition de matériels informatiques (hors équipements spécifiques prévus aux lots 2 et 3), attribué à la société STIMPLUS, pour un montant maximum de 100 000 € HT

19-271 : Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 1 multi-attributaire : Acquisition de matériels informatiques (hors équipements spécifiques prévus aux lots 2 et 3), attribué à la société CFI, pour un montant maximum de 100 000 € HT

19-272 : Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 1 multi-attributaire : Acquisition de matériels informatiques (hors équipements spécifiques prévus aux lots 2 et 3), attribué à la société COMPUTER SERVICES 77, pour un montant maximum de 100 000 € HT

19-273 : Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 2 : Acquisition d'équipements informatiques à destination des écoles (informatisation des classes et des enseignants), attribué à la société VIDEO SYNERGIE, pour un montant maximum de 60 000 € HT

19-274 : Attribution de l'accord-cadre 2019-16 relatif à la fourniture de matériels, d'équipements et de prestations informatiques à destination des services de la ville et des écoles – Lot 2 : Acquisition d'équipements informatiques à destination des écoles (informatisation élèves), attribué à la société PSI IDF, pour un montant maximum de 60 000 € HT

Question : Pour un montant maximum de 420 000 euros, peut-on en savoir un peu plus sur la nature de ces matériels ?

La somme des montants maximums sur les 3 lots à marchés subséquents est de 220 000 € HT, dont:

- 100 000 € H.T. en multi-attributaires pour de la fourniture de matériel informatique classique (i.e. 3 attributaires que l'on remet en concurrence à chaque nouveau besoin, jusqu'à atteindre ce montant maximum de 100 000 € HT);
- 120 000 € H.T. pour l'informatisation des écoles (systèmes intégrés matériels + logiciels + prestations d'installation et de formation).

19-276 : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens au profit de la commune d'Orsay, pour l'organisation d'une animation « la Place aux Echecs » le vendredi 27 décembre 2019. Le montant de la dépense s'élève à 4 000 €

Remarque : Les échecs finissent par revenir cher à la commune pour une activité extra-scolaire.

Il s'agit d'un souhait de la ville de s'inscrire dans une politique volontariste au niveau des scolaires et plus généralement de faire intervenir la FFE sur des actions grand public afin de favoriser cet apprentissage.

19-279 : Adoption du marché n°2019-35 relatif à la mise en sécurité du talus et du mur de soutènement rue de la Troche à Orsay, attribué à la société DUBRAC TP, pour un montant de 213 851,50 € HT

Question : Mise en sécurité seulement ou reconstruction ? Quid du dédommagement pour le trottoir, domaine public qui dans le processus devient domaine privé ?

Cela ne concerne que la mise en sécurité. Les coûts directement imputables à la résorption de l'imminence du péril seront reportés au propriétaire.

19-281 : Adoption de l'accord-cadre n°2019-27 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier, lot n°6 : Mobilier petit enfance, attribué à la société SAS CREATIONS MATHOU. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel

19-282 : Adoption de l'accord-cadre n°2019-28 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier, lot n°1 : Mobilier classique, attribué à la société BRUNEAU. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel

19-283 : Adoption de l'accord-cadre n°2019-28 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier, lot n°3 : Mobilier ergonomique, attribué à la société BRUNEAU. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel

19-284 : Adoption de l'accord-cadre n°2019-28 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier, lot n°4 : Mobilier extérieur, attribué à la société BrunEAU. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel

19-285 : Adoption de l'accord-cadre n°2019-28 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier, lot 8 : Mobilier spécifique Fêtes, attribué à la société BRUNEAU. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel

Question : Sur 5 accords-cadres dans le même domaine, 4 reviennent à BRUNEAU, seul fournisseur ou mieux disant ?

Il s'agit de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence suite à un appel d'offres infructueux sur les lots 1, 3, 4 et 8 (choix du fournisseur par les services).

19-287 : Convention de formation passée avec CIRIL Group – 49 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne – pour 2 agents municipaux, sur le thème « Immobilisation passage à la version 7.3 ». Le montant de la dépense s'élève à 800 € TTC

Question : Combien de jours ? Rien de plus près ? Grosse perte de temps et frais annexes.

L'adresse figurant dans le libellé de la décision est celle du siège social, comme cela est toujours le cas. La formation s'est déroulée dans les locaux de CIRIL Group – 82. Rue Saint-Lazare – 75009 Paris

19-295 : Convention conclue avec la société VISIOCOM pour la mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit (minibus). La convention est renouvelée pour une durée de 3 ans

Question : Quelle destination pour ce véhicule ?

Le minibus est utilisé pour :

- Déplacement hebdomadaire du CCAS pour les aînés de la RPA (Centre commercial Ulis 2 notamment),
- Déplacement du service Jeunesse pour les animations durant les petites vacances et les mini-séjours d'été,
- Transport mutualisé pour l'ensemble des services au cours de l'année.

19-298 : Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique municipal, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une journée de Championnat de France le samedi 29 février et dimanche 1^{er} mars 2020

Question : Pourquoi la gratuité pour le PSUC, extérieur à la commune ?

Le PSUC demande 2 dates par an pour l'organisation sur Orsay de rencontres du championnat « domestique » de Kayak-Polo au même titre que les autres installations sportives sont mises à disposition gratuitement pour les associations pour leurs rencontres de championnat.

19-299 : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Monsieur Marius WACHTER

Question : Quel rôle dans la commune ?

Il s'agit d'un ancien agent du CCAS dont le contrat n'a pas été reconduit. Actuellement en reconversion professionnelle, il attend de disposer d'un CDI pour obtenir un logement.

Point 3 - CLECT assainissement eau de pluie

On transfère des charges de personnel, mais pas le personnel. Affectation de la personne concernée ?

Depuis le transfert de la Voirie, l'estimation des charges de personnel consacrée à l'instruction des autorisations de raccordement et au suivi de la conduite opérationnelle des chantiers d'assainissement représente 50% d'un poste à temps plein.

Avec le transfert obligatoire de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020, et dans le cadre de la création par la CPS d'un service de l'Eau et de l'Assainissement, la Commune d'Orsay transfère en valeur le demi-poste et la communauté d'agglomération a lancé le recrutement d'un-e technicien-ne territorial-e (catégorie B). Son temps de travail à temps plein sera mutualisé avec plusieurs communes dont Orsay qui disposera de 50% de ce temps agent.

Une allocation de compensation (AC) d'investissement négative : cela veut-il dire que la commune paie ce montant à la CPS sur son budget d'investissement ?

Pas tout à fait, l'AC est une dépense de fonctionnement dans le budget des communes membres. En revanche, la CPS conduira bien les opérations d'investissement au titre de l'assainissement sur le réseau communal.

Point 4 - DM Assainissement

Pourquoi cette décision à quelques mois du transfert ? Quels équipements sont concernés par la baisse des dépenses ?

Pourquoi ouvre-t-on maintenant un crédit de long terme ? Que doit-il couvrir ?

Il s'agit d'une DM technique comme l'explique la note de présentation : les crédits nécessaires à l'amortissement du crédit revolving (souscrit en 2005) n'ont pas été inscrits à hauteur du montant figurant dans la maquette budgétaire.

Il convient donc de rendre conforme cette inscription.

Les crédits ont été équilibrés au vu du réalisé du chapitre 23 (immobilisations en cours) qui n'a pas été utilisé.

Point 12 - Rapport Urbis Park

Pourquoi une telle augmentation brutale de la Contribution Economique Territoriale ? Cela est-il exceptionnel ou récurrent ?

Les services fiscaux ont en effet notifié au délégataire fin 2018 un montant de CET multiplié par 5 à la suite d'une revalorisation des valeurs locatives, sans autre justification. La société Urbis Park, racheté depuis par le Groupe Transdev a dû honorer cet impôt pour en avoir le droit de le contester.

Le recours est en cours.

Au demeurant, et sans rectification des services fiscaux, la notification de la CET est bien actuellement de plus de 154.000 € / an.

En quoi le changement de délégataire changera-t-il la situation ?

Au titre de l'appel d'offre lancé début 2019 pour le renouvellement de la CET, la Commune précisait bien à chaque candidat qu'il devait spécifier s'il bénéficiait bien de l'écrêtement de CET autorisé par la loi de finances 2019 et limité à 3% du chiffre d'affaires consolidé. C'est-à-dire que pour un groupe comme EFFIA, le montant cumulé de la CET de tous les parkings gérés en DSP ne dépassera pas 3% du chiffre d'affaires cumulés.

Or, il s'avère que le groupe Urbis Park / Transdev, n'a pas été en mesure d'apporter cette confirmation.

D'où vient la brutale augmentation des dotations aux amortissements ?

Elle est normale en fin de DSP car elle atteste de l'ensemble des investissements réalisés. Lors de la passation, ces montants sont transférés avec la reprise en gestion par le nouveau délégataire, permettant à terme de recomposer la capacité d'investissement.

Concernant les fuites d'eau – que fait-on ?

Le dossier complexe est suivi avec la copropriété, avec une recherche d'une éventuelle cause depuis l'achèvement des travaux de l'escalier du passage du chemin de fer.

On constate une baisse de la fréquentation horaire en moyenne. Mais avec les abonnés plus de recettes en tout. Traduction en occupation du parc ?
Quid aux heures de pointe ?

Il arrive effectivement de plus en plus que le parking de 343 places soit complet en milieu de journée, attestant ainsi de la dynamique de recettes, provenant plus particulièrement des abonnements mensuels en nette augmentation. Les entreprises d'Orsay de taille petite ou moyenne ont recours à ces formules pour satisfaire à leur attractivité en répondant aux besoins de leurs salariés.

2019-97- INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – 25 NOVEMBRE 2019

La loi NOTRe a fixé au 1^{er} janvier 2020 l'échéance du transfert de la compétence assainissement des communes vers leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La compétence assainissement est composée de la gestion des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines (par distinction avec les eaux de ruissellement).

1 - Concernant la gestion des eaux usées :

Elle est financée par une redevance dédiée, et perçue directement auprès des usagers. La gestion des eaux usées ne fait pas l'objet d'un passage en commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) car il s'agit d'un service public industriel et commercial équilibré.

A compter du 1^{er} janvier 2020, cette compétence sera assurée de plein exercice par la Communauté Paris Saclay (CPS), comprenant à la fois :

- L'instruction des autorisations de raccordement au réseau des eaux usées, avec le calcul et la perception de la taxe dédiée (PFAC),
- Les contrôles de conformité des branchements individuels, collectifs et industriels,
- La création, l'entretien (curage) et le renouvellement des réseaux.

La CPS s'est lancée dans la réalisation d'un schéma directeur intercommunal d'assainissement en partenariat avec les 27 communes membres. Cette étude financée à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie doit être conduite et achevée d'ici 24 mois permettant ensuite de définir la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement à l'échelle du territoire intercommunal.

Concernant le personnel, l'évaluation du temps consacré à l'instruction et la conduite des dossiers d'assainissement représente 50% d'un poste de technicien territorial en équivalent temps plein. Il n'y aura pas de transfert de personnel dédié, mais la masse salariale correspondante est intégrée dans l'évaluation des charges. De la sorte, et à l'échelle de l'ensemble des 11 communes en régie directe, la CPS a pu créer un service intercommunal de l'eau et procède en ce moment à plusieurs recrutements.

2 - Concernant la gestion des eaux pluviales urbaines :

Elle est financée par le budget communal selon la nomenclature M14. Dans le cadre du transfert de compétence, l'EPCI établit en accord avec les communes membres l'évaluation des charges et des recettes correspondantes pouvant faire l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation (AC) des communes.

Afin de tenir compte du phasage des opérations, le montant des investissements de la période 2020-2024 a été retenu. Ce montant total donne un droit de tirage que les communes pourront mobiliser sur la durée.

La moitié du montant moyen 2020-2024 après déduction du FCTVA, est prélevée via une attribution de compensation en investissement annuellement. La moitié des investissements réalisés sera financée par les communes via des fonds de concours. Le fonds de concours est versé annuellement en fonction des travaux réalisés en fin d'année (tableau annexé).

La répartition annuelle des investissements est libre tant qu'elle ne dépasse pas l'enveloppe globale sur la période. Cela signifie que les Maires restent décideurs sur la priorité des chantiers sur leur commune. En cas de dépassement, un passage en CLECT est nécessaire pour redéfinir l'AC d'investissement sur la période restante.

Un bilan sera fait en fin de période, fin 2024. Si la commune n'a pas réalisé la totalité des investissements liés au prélèvement sur AC, la non-réalisation de ces investissements lui donne droit à un crédit de travaux sur la période suivante (2025-2029).

La Commune d'Orsay se voit ainsi attribuer un montant de 268 914,96 € correspondant à 50% de la moyenne 2020-2024 des investissements envisagés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le rapport de la CLETC en date du 25 novembre 2019 déterminant les conditions financières du transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales urbaines.

M. Roche considère que le plan prévisionnel d'investissement retenu par la CLETC s'appuyant sur les investissements réalisés pendant le mandat actuel, il votera contre l'approbation du rapport. Il explique qu'il y a des efforts exceptionnels à fournir, notamment au niveau du réseau d'assainissement de la commune, et estime que ce qui est proposé par la CLECT n'est pas suffisant, bien que la commune reste libre d'en faire plus que ce qui est proposé.

M. le Maire rappelle qu'au-delà du transfert obligatoire de cette compétence, l'idée de cette mutualisation est de permettre de faire d'avantage de travaux que ce qui est déjà fait par les communes elles-mêmes, et de pouvoir bénéficier d'un niveau d'expertise technique supplémentaire au sein du personnel de l'agglomération. Bien sûr, les communes restent libres d'augmenter le volume annuel de travaux en ayant recours à des fonds de concours.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane), 1 abstention (Mme Chandon) :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) du 25 novembre 2019.

2019-98 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019

Cette décision modificative n°1 est purement technique : il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'amortissement d'une ouverture de crédit à long terme, les crédits prévus au budget primitif n'étant pas suffisants.

Section d'investissement :

Chapitre 16 – nature 16441 : + 100 000 € soit 154 000 € pour la nature 16441 au budget total 2019
 Chapitre 23 – nature 2315 : - 100 000 € soit 100 000 € pour la nature 2315 au budget total 2019,
 les crédits inscrits étant supérieurs au besoin.

Il n'y a pas de mouvement en section de fonctionnement.

M. Roche fait remarquer qu'il y a une erreur au niveau de la M14, page 4 : après vérification, le total des colonnes ne correspond pas au total annoncé. Concernant la délibération, les élus de l'opposition indiquent que n'étant pas aux affaires de la commune, ils s'abstiendront de voter.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Danhiez, M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2019 telle qu'elle est jointe en annexe.

COMMUNE D'ORSAY (91408) - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - Exercice : 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
BALANCE GENERALE DU BUDGET				B1
1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total			
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				
	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	100 000.00		100 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	-100 000.00		-100 000.00
	Dépenses d'investissement - Total			
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

2019-99 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : CLOTURE DU BUDGET SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, dans ses articles 64 et 66, prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les intercommunalités au 1^{er} janvier 2020.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il y a donc lieu de procéder à l'intégration des écritures du budget annexe assainissement dans les écritures du budget principal, en préalable aux opérations de transfert. A ce titre, il convient de :

- procéder à la clôture du budget annexe assainissement de la commune (codifié 03201) à la date du 31/12/2019

- rappeler que les reprises de l'actif, du passif, restes à recouvrer, restes à payer, de la trésorerie et des résultats du budget annexe seront effectuées par le comptable assignataire de la commune (Trésor public) qui procédera à l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.
- préciser qu'un compte de gestion 2019 sera adressé à la commune en janvier 2020 et qu'à l'issue de ces opérations, un compte de gestion 2020 dit "de dissolution", sera adressé par le comptable public à la commune.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver la clôture du budget annexe assainissement à la date du 31 décembre 2019 et autoriser le comptable à procéder aux opérations préalables au transfert.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la clôture du budget annexe assainissement de la commune à la date du 31 décembre 2019.
- **Autorise** le comptable assignataire de la commune (Trésor public) à reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe, dans les comptes du budget principal de la commune et à comptabiliser l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

2019-100 – FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Issu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientations Budgétaires fait l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une simple prise d'acte de la part du Conseil municipal. Le ROB fait par ailleurs l'objet d'une publication.

Il est rappelé que le ROB a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement.

Il n'a pas vocation à entrer dans les détails des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrage.

M. Roche souhaite revenir sur la partie concernant l'assainissement : la compétence ayant été transférée à la communauté d'agglomération, la commune a-t-elle tout de même prévu un budget annexe ?

Mme Caux répond par la négative, le transfert est effectif au 1^{er} janvier 2020.

M. Raphaël pense qu'il y a encore des efforts à fournir quant aux dépenses liées aux ressources humaines, la commune étant au maximum de la part RH dans les dépenses de fonctionnement de la strate des communes de 10 à 20.000 habitants.

Les élus de l'opposition estiment qu'il n'y a pas de réel effort fourni afin de baisser les dépenses, à la fois pour réduire la pression fiscale et pour pouvoir augmenter les investissements. Les 1 500 000 euros de dépenses en équipement prévus ne sont, pour eux, pas suffisants. De ce fait, ils voteront contre le rapport d'orientations budgétaires.

Mme Danhiez souhaite savoir à quelle hauteur la DGF va-t-elle participer au budget de la commune et à quel moment cela sera notifié ? Monsieur le Maire lui répond que le montant estimé de la DGF attribuée à la commune d'Orsay en 2020 serait de 967 k€, en l'état actuel des dispositions de la loi de finances qui sera votée dans les prochains jours par le Parlement.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon), 1 abstention (Mme Danhiez) :

- **Approuve** le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020 tel qu'il est présenté.

2019-101 – FINANCES – AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2020 – BUDGET COMMUNE

Le budget primitif 2020 sera proposé au vote du Conseil municipal avant le 30 avril 2020.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, avant son adoption, le rapport d'orientations budgétaires sera rendu en séance de Conseil municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2020, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, budget primitif et décision(s) modificative(s) incluse(s), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires, et restes à réaliser exclus.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2019	BS 2019	DM 2019	TOTAL	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 900,00 €	17 940,00 €	- €	108 840,00 €	27 210,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	455 642,00 €	- €	- €	455 642,00 €	113 910,50 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 782 938,00 €	135 967,00 €	- €	4 918 905,00 €	1 229 726,25 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €	- €	- €
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	- €	7 500,00 €	7 500,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 329 480,00 €	161 407,00 €	7 500,00 €	5 498 387,00 €	1 374 596,75 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2020 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

- **-Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2019	BS 2019	DM 2019	TOTAL	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 900,00 €	17 940,00 €	- €	108 840,00 €	27 210,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	455 642,00 €	- €	- €	455 642,00 €	113 910,50 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 782 938,00 €	135 967,00 €	- €	4 918 905,00 €	1 229 726,25 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €	- €	- €
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	- €	7 500,00 €	7 500,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 329 480,00 €	161 407,00 €	7 500,00 €	5 498 387,00 €	1 374 596,75 €

2019-102 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DES CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET COMMUNE 2020

Le Trésorier Principal d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur :

- d'une part l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées en 2019, représentant un montant de 8 233,63 €.
- D'autre part l'admission en créances éteintes des créances présentées en 2019 suite à des décisions d'effacement de dette de la commission de surendettement de l'Essonne, pour un montant de 7 401,73 €.

Créances admises en non-valeur : ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non-valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Principale dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Créances éteintes : l'admission en créances éteintes a également pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Principale. Cependant, la créance est définitivement éteinte et ne peut plus faire l'objet de poursuites du fait de la décision de la commission de surendettement.

M. Raphaël demande si le recouvrement est effectué par les services de la Mairie ou par une société de recouvrement ?

M. le Maire répond que c'est le Trésor public qui est en charge de cette mission au titre de la séparation de l'Ordonnateur et du Comptable. Le recours à une entreprise de recouvrement n'est pas autorisé pour les collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non-valeur de créances telles qu'elles figurent dans l'annexe n° 1 jointe à la présente. Ces créances irrécouvrables seront mandatées au compte 6541 pour un montant de 8 233,63 €.

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en créances éteintes des créances telles qu'elles figurent dans l'annexe n° 2 jointe à la présente. Ces créances éteintes seront mandatées au compte 6542 pour un montant de 7 401,73 €.

2019-103 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – SUBVENTION 2020 – BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le budget 2020 de la ville, qui accorde une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sera voté avant le 30 avril 2020. Pour assurer la trésorerie du CCAS au cours du premier trimestre 2020, il est nécessaire d'octroyer une avance de 150 000 € sur cette subvention.

Pour mémoire, la subvention annuelle votée au budget de la commune en 2019 s'est élevée à 710 000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CCAS une avance de 150 000 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 150 000 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 du budget communal.

2019-104 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – SUBVENTION 2020 – CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY RUGBY CLUB (CAO RC)

Le budget 2020 de la ville, qui accorde une subvention au Club Athlétique Orsay Rugby Club (CAO RC), sera voté avant le 30 avril 2020. Pour assurer la trésorerie du CAO Rugby Club au cours du premier trimestre 2020, il est nécessaire d'octroyer une avance de 15 000 € sur cette subvention.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CAO Rugby Club une avance de 15 000 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 15 000 € sur la subvention annuelle du CAO Rugby Club.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

2019-105 – FINANCES – RAPPORT DE LA DELIBERATION N°2019-77 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT « 1001 VIES HABITAT » - NOUVELLE DELIBERATION DE REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT « 1001 VIES HABITAT »

La délibération n° 2019-77 du 24 septembre dernier est entachée d'une erreur matérielle et doit être rapportée.

En effet, il convient d'y ajouter une annexe complémentaire.

Une nouvelle délibération doit donc être prise comprenant l'intégralité des annexes. Les dispositions sont inchangées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de rapporter la délibération n° 2019-77 du 24 septembre 2019.
- **Décide** :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2019-106 – FINANCES – RAPPORT ANNUEL 2018 – SOCIETE URBIS PARK – STATIONNEMENT COUVERT (PARCS DUBREUIL ET ILOT DES COURS)

Le 20 septembre 2014, la Ville d'Orsay a signé une convention de Délégation de Service Public avec la société Urbis Park SA, filiale du groupe Transdev, pour une durée de 5 ans, dans le but de gérer en affermage les deux parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilot des cours.

Il est rappelé que les missions du délégataire diffèrent selon le parc de stationnement. Ainsi, le délégataire est chargé :

- pour le parc Orsay Centre (composé de 472 places dont une partie privative de 142 places pour la copropriété de l'Esplanade) de :
 - assurer la gestion complète du parc,
 - assurer le gardiennage, la surveillance et la sécurité du parc,
 - gérer les relations avec les usagers,

- assurer l'entretien et le nettoyage de l'ouvrage,
 - assurer l'entretien des installations et des équipements de l'ouvrage,
 - collecter les recettes.
- pour le parc Ilot des cours (56 places exclusivement réservées à des abonnés), le délégataire a seulement pour mission de :
 - assurer la gestion des abonnés ainsi que des télécommandes,
 - collecter les recettes des abonnements.

Concernant le parking Orsay Centre :

Le chiffre d'affaires réalisé en 2018 est de 223.131 € HT soit une progression de 1 % par rapport à l'exercice 2017 (221.051 € HT). Dans le détail :

- 75 % des produits proviennent des recettes des abonnements soit 166 935 € HT, qui ont progressé de 5 % (contre 159 018 € HT en 2017 et 142 960 € HT en 2016) à l'issue d'une campagne de communication valorisant les places disponibles avec un accès au cœur du centre-ville via la sortie à proximité de la place de la République.
- Les recettes de fréquentation horaire baissent de 9,41% en 2018 soit 56 195 € HT (contre 62 033 € HT en 2017, et 56 528 € HT en 2016). La fréquentation horaire moyenne du parking est de 2 h 06 minutes, et tient compte de la mise en place des tarifs au quart d'heure.

Faits marquants depuis le début du contrat :

- La commission communale de sécurité s'était réunie le 21 mars 2017 et avait délivré un avis favorable pour l'agrément des installations ;
- Pose d'un nouveau portail pour la zone privative ;
- Remplacement de la centrale SSI ;
- Nettoyage annuel du parking du centre.

Les échanges se poursuivent avec la copropriété de la résidence de l'Esplanade en vue d'un remembrement des places de stationnement qui permettrait, à terme, de dissocier totalement les places publiques (accès boulevard Dubreuil) des places privées (accès rue de Chartres).

A noter que l'installation des panneaux de jalonnement dynamique, qui apportent une information en temps réel sur la disponibilité des places de stationnement, favorise la fréquentation du parc de stationnement.

Concernant le parking « Ilôt des cours » :

Les recettes proviennent exclusivement des abonnements (56 places) à disposition des commerçants et professions libérales du centre-ville. Elles restent quasiment stables en 2018 avec 23 818 € contre 23 737 € en 2017 et 22 194 € en 2016.

Bilan d'exploitation des 2 parkings Orsay Centre et Ilot des cours :

A l'issue de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires des 2 parkings s'établit à 273.000 € soit une progression de 13 % par rapport à l'exercice 2017 (221 051 € HT).

La redevance fixe perçue par la Commune s'élève à 41 680 €, soit le montant de base prévu au contrat. Le chiffre d'affaires HT étant supérieur à 225 000 €, la Commune d'Orsay percevra cette année une prime d'intéressement de 15 722 €.

Le résultat net pour les parkings d'Orsay est de – 100 000 €.

Les charges d'exploitation sont à 350 000 €, soit une augmentation de 140 000 € principalement due à la Contribution Foncière des Entreprises qui est passée de 28.000 € en 2017 à 152.000 € en 2018. Suite à cette augmentation significative, et en application de l'article 21 du contrat, la société Urbis Park a demandé une révision des conditions financières et a engagé une démarche auprès des impôts pour obtenir un plafonnement et un lissage de la CFE sur 2 ans.

C'est la raison pour laquelle la commune a dû faire appel à un nouveau délégataire. Lors de la dernière Commission Consultative le 21 novembre 2019, M. le Maire a expliqué que la décision de la commune de changer de délégataire était uniquement liée au déséquilibre du bilan économique ; il a salué l'implication et la volonté de bien faire de la société durant toute la durée de leur exploitation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte du rapport d'activité du délégataire joint en annexe et qui a fait l'objet d'une présentation en Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 novembre 2019.

M. Roche fait part de son incompréhension : Comment peut-on avoir une contribution économique territoriale de 152 000 € pour un produit d'exploitation de 280 000 € ? Cela veut donc dire que le parking est inexploitable. Cela ne lui convient pas du tout.

De plus, il souhaiterait savoir ce qu'il en est des fuites d'eau constatées depuis un certain dans ce parking.

M. le Maire concède volontiers qu'il s'agit d'une situation complexe et donne la parole à Mme Viala, qui a assuré le suivi du dossier de cette Délégation de Service Publique, afin qu'elle puisse apporter quelques éléments de réponses.

Mme Viala explique qu'il y a eu 2 évènements concomitants : d'une part, la société URBIS PARK a été rachetée par la société TRANSDVEV, laquelle a commencé des protocoles de rationalisation de ses filiales, processus non terminé au moment de la rédaction du rapport d'activité. De ce fait, la société URBIS PARK n'a pas pu consolider son bilan avec celui de la société TRANSDEV.

D'autre part, le montant de la contribution économique territoriale a été multiplié par 5, suite selon le Trésor Public à une revalorisation des valeurs locatives. On ignore s'il s'agit d'une erreur ou non. Dans l'attente d'une clarification à ce sujet, le Trésor public a demandé à la société, dans un premier temps, de s'acquitter de cette contribution afin, dans un second temps, de procéder à une régularisation si l'erreur est avérée.

La société a bien entendu déposé un recours auprès des services fiscaux mais le dossier étant toujours en cours d'instruction au moment de la rédaction du rapport d'activités, elle a dû présenter celui-ci en l'état. La Commune reste donc dans l'attente du résultat de cette requête.

Concernant la fuite d'eau, une étude menée par des experts est en cours pour déterminer son origine et la cause.

M. Roche déplore que le rapport n'intègre pas, malgré ses multiples demandes, un indicateur de fréquentation aux heures de pointe, en parallèle de la moyenne journalière, afin d'avoir une vision plus précise de la fréquentation réelle (heures creuses / heures de pointe).

Mme Viala précise que le parking affiche souvent complet aux heures de pointes, les places étant essentiellement occupées par les abonnés (employés des entreprises localisées sur Orsay, commerçants, etc...).

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 2 contre (M. Roche, M. Redouane), 4 abstentions (Mme Danhiez, M. Raphaël, Mme Parvez, Mme Chandon) :

- **Prend acte** du rapport annuel 2018 présenté par la société Urbis Park, filiale du groupe Transdev.
- **Précise** que la redevance due par la Société Urbis Park au délégant au titre de l'année 2018 s'élève à 41 680 € pour la partie fixe, à laquelle s'ajoute une prime d'intéressement sur le chiffre d'affaires de 15 722 €.

2019-107 – FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A PROJET – ATTRIBUTION ET AVANCES POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE – CLASSES DE DECOUVERTES

Depuis l'année 2016, les classes de découvertes sont gérées directement par les coopératives scolaires des établissements concernés par les projets ; ce sont elles qui contractualisent directement avec les prestataires qu'elles sélectionnent. La commune finance le projet via une subvention à projet versée à la coopérative.

Trois projets de classes de découvertes sont programmés pour l'année scolaire 2019-2020 dont les classes de découvertes de l'école élémentaire du Centre.

Le calendrier scolaire étant à cheval sur deux exercices budgétaires, des acomptes devront être versés aux coopératives avant la fin de l'exercice budgétaire 2019 pour les réservations auprès des prestataires, et des avances sur le budget 2020 devront être versées pour le solde des projets programmés, en attendant le vote de l'attribution des subventions en 2020.

Le tableau ci-dessous synthétise le calendrier des actions financières à conduire pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre.

Écoles	Classes	Date	Lieu	Coût TTC estimatif	BP 2019		BP 2020	BP 2020
					Acompte (≈30% délib subv CM du 17/12/19)	Date de versement de l'acompte	60% avant le départ	10% au retour
École élémentaire du Centre	Trois classes de CM2/CM1	du 23 au 27 mars 2020	Quiberon	27 951 €	8 385 €	avant le 31/12/2019	16 771 €	2 795 €
Totaux				27 951 €	8 385 €		16 771 €	2 795 €

Ainsi, il est proposé, d'une part, au Conseil municipal d'attribuer la subvention correspondant à l'acompte des classes de découvertes sur l'exercice 2019, à l'association suivante :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre, pour un montant de 8 385 €.

Il est proposé, d'autre part, de verser à la même association une avance sur la subvention 2020 correspondant à 70% du projet de classes de découvertes, en deux fois.

❖ Premier versement de 60 % (avant le départ) :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 16 771 €.

❖ Deuxième versement de 10% (au retour, ajusté au nombre de départs effectifs) :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du centre pour un montant de 2 795 €.

Il est précisé que les crédits pour l'acompte de 30%, soit 8 395 €, sont inscrits au budget primitif 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** la subvention correspondant au versement de l'acompte, au titre de l'année 2019, à l'association suivante :
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du centre pour un montant de 8 385 €.
- **Précise** que ces crédits, soit 8 385 euros, sont inscrits au budget primitif 2019.

- **Décide** de verser une avance correspondant à 60% du coût prévisionnel du prix des classes de découvertes 2019-2020, dans l'attente de l'attribution des subventions aux associations, au titre du budget 2020 :
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 16 771€.
- **Précise** que le solde sera ajusté au regard du nombre de départs effectifs et fera l'objet d'une délibération spécifique d'attribution avant la fin de l'année scolaire 2019/2020.

2019-108 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTES – ANNEE 2019-2020

Comme chaque année, la municipalité, en collaboration avec les enseignants et l'Inspection de l'Éducation Nationale, organise des classes de découvertes avec nuitées pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2019-2020, trois projets (concernant 6 classes) ont été présentés par les enseignants selon les critères définis dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. L'ensemble de ces projets a été retenu.

Cette année, trois thématiques sont abordées lors de ces séjours :

- Découverte du milieu marin, Le Grand Large à Quiberon (56)
 - 3 classes (CM1-CM2 et CM2) de l'école élémentaire du Centre
- Découverte des châteaux et des chevaliers, La Saulaie, à Chédigny (37)
 - 2 classes (CM1) de l'école élémentaire du Guichet
- Découverte du milieu marin, Le Pouliguen (44)
 - 1 classe (GS) de l'école maternelle du Guichet

Les séjours sont organisés par les coopératives scolaires des écoles et financés par la commune, avec une participation financière des familles, calculée selon le quotient familial.

La commune a versé une avance de subvention à projet aux coopératives scolaires en 2019 pour un montant de :

- 8 385 € pour l'école élémentaire du Centre
- 7 392 € pour l'école élémentaire du Guichet
- 3 775 € pour l'école maternelle du Guichet

.../...

La commune versera le solde de subvention à projet en 2020 pour un montant de :

- 16 771 € à la coopérative de l'école élémentaire du Centre
- 14 784 € à la coopérative de l'école élémentaire du Guichet
- 7 549 € à la coopérative de l'école maternelle du Guichet

Les coûts par voyage se répartissent selon le tableau ci-dessous :

PRÉSENTATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTES ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Élémentaire du Centre	Centre Grand Large Quiberon (56)	Du 23 au 27 mars 2020	La PEP	M. CORNU M ^{me} MONTAGNAC M ^{me} ROZIER	399 €	CM2 CM1/CM2	Découverte du milieu Marin
Élémentaire du Guichet	La Saulaie à Chédigny (37)	Du 9 au 13 mars 2020	CAP MONDE	M ^{me} BAROT M ^{me} JENGIE	440 €	CM1	Découverte des châteaux et des chevaliers
Maternelle du Guichet	Le Pouliguen (44)	Du 20 au 24 avril 2020	ADPEP 91	M ^{me} DAMBRUNE	405,86 €	GS	Découverte du milieu marin

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, il a été mis en place une tarification progressive des prestations municipales (le quotient familial).

De ce fait, la tarification des classes de découvertes 2019-2020 se répartit comme suit :

Pour un enfant :

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Monsieur CORNU, Mesdames MONTAGNAC et ROZIER (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 66.51 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 219.45 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 399 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte des châteaux et des chevaliers » de Mesdames BAROT et JENGIE (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 73.35 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 242 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 440 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Madame DAMBRUNE (maternelle du Guichet),
 - le tarif minimum est de 67.66 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 223 .22 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 405.86 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;

.../...

À partir du deuxième enfant et plus d'une même famille partant en classe découverte la même année, une décote de 50% est appliquée :

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Monsieur CORNU et Mesdames MONTAGNAC et ROZIER (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 33.25 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 109.72 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 199.5 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte des châteaux et des chevaliers » de Mesdames BAROT et JENGIE (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 36.67€ pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 121 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 220 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Madame DAMBRUNE (maternelle du Guichet),
 - le tarif minimum est de 33.83€ pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 111.61 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 202.93€ pour un quotient maximum de 2 300 € ;

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des classes de découvertes pour l'année 2019-2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs des séjours de classes de découvertes.
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget 2020 de la commune, excepté les acomptes affectés au budget 2019.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
- ✓ en dessous du QF minimum (200 €), les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2 300 €), les familles paient le tarif maximum.
- ✓ pour les familles non-orcéennes le tarif maximum s'appliquera.
- ✓ à partir du deuxième enfant de la même famille, une décote de 50% est appliquée.

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Élémentaire du Centre	Centre Grand Large Quiberon (56)	Du 23 au 27 mars 2020	La PEP	M. CORNU M ^{me} MONTAGNAC M ^{me} ROZIER	399€	CM2 CM1/CM2	Découverte du milieu marin
Élémentaire du Guichet	La Saulaie à Chédigny (37)	Du 9 au 13 mars 2020	CAP MONDE	M ^{me} BAROT M ^{me} JENGIE	440€	CM1	Découverte des châteaux et des chevaliers
Maternelle du Guichet	Le Pouliguen (44)	Du 20 au 24 avril 2020	ADPEP 91	M ^{me} DAMBRUNE	405,86 €	GS	Découverte du milieu marin

De ce fait, la tarification des classes de découvertes 2019-2020 se répartit comme suit :

Pour un enfant :

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Monsieur CORNU, Mesdames MONTAGNAC et ROZIER (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 66.51 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 219.45 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 399 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte des châteaux et des chevaliers » de Mesdames BAROT et JENGIE (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 73.35 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 242 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 440 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Madame DAMBRUNE (maternelle du Guichet),
 - le tarif minimum est de 67.66 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 223.22 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 405.86 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;

À partir du deuxième enfant et plus d'une même famille partant en classe découverte la même année, une décote de 50% est appliquée :

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu Marin » de Monsieur CORNU et Mesdames MONTAGNAC et ROZIER (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 33.25 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 109.72 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 199.5 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte des châteaux et des chevaliers » de Mesdames BAROT et JENGIE (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 36.67 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 121 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 220 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Madame DAMBRUNE (maternelle du Guichet),
 - le tarif minimum est de 33.83 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 111.61 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 202.93 € pour un quotient maximum de 2 300€.

2019-109 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES DE MAILLECOURT ET DU GUICHET

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le 18 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la définition du périmètre scolaire des écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune d'Orsay.

Eu égard aux évolutions des effectifs dans les écoles maternelles du Guichet et de Maillecourt, et considérant les projets de programmes immobiliers prévus dans ce quartier, il convient de modifier le périmètre scolaire afin d'équilibrer les effectifs au sein de ces deux écoles.

Une « zone tampon » va donc être définie relativement aux affectations dans les écoles maternelles du Guichet et de Maillecourt.

Le principe des zones tampons est le suivant : les familles dont les adresses de résidence sont situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées à l'une ou l'autre des écoles associées à la zone. Ce choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les écoles. Ces affectations sont décidées, après examen des préférences manifestées par les familles, en concertation entre les directeurs des écoles concernées et la commune.

Cette zone tampon contient les rues suivantes :

- Rue de Libernon
 - Rue Bossuet
 - Rue Racine
 - Rue Christine
 - Rue Fénelon
 - Rue Charles de Gaulle
- .../...
- Rue des Saules
 - Rue E. Bauer
 - Allée des Portiques
 - Allée de la Guilloterie
 - Allée des Planches
 - Allée J-C. Arnoux
 - Square Charles Péguy
 - La partie de la Rue Aristide Briand située au Nord de son intersection avec la Rue du Guichet
 - Chemin de Corbeville au Buisson Pycard
 - Rue du Fond du Guichet
 - La partie de la Rue de Versailles située au Nord de son intersection avec la Rue Louise Weiss
 - Impasse des Mûriers
 - Sentier de la Voie Verte
 - Chemin de Châteaufort
 - Sentier des Vignes d'Orsay
 - Allée Pythagore
 - Allée Archimède
 - Allée de Lavoisier
 - Allée Galilée
 - Rue Nicolas Appert
 - Rue d'Arsonval
 - Rue Jean Rostand
 - Rue Jacques Monod
 - Rue Alfred Kastler

La carte ci-jointe donne à voir la zone, constituée des deux territoires entourés de rouge.

Seules seront concernées par la mise en œuvre de la zone tampon les familles procédant à une nouvelle inscription scolaire au sein des écoles maternelles concernées. Les familles domiciliées dans la zone tampon et ayant déjà un enfant accueilli au sein d'une de ces deux écoles maternelles verront leurs autres enfants accueillis dans la même école.

Hors zone tampon, les périmètres scolaires des écoles affectées sont les suivants :

- **Pour l'école maternelle du Guichet** : toutes les habitations situées au Nord de l'Yvette, et à l'Ouest de la RN118 ;
- **Pour l'école maternelle de Maillecourt** : toutes les habitations situées au Nord de l'Yvette, et à l'Est de la RN118.

Les affectations relatives à cette zone tampon entreront en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2020.

M. Roche indique que n'étant pas aux affaires de la commune, les élus de l'opposition s'abstiendront.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, Mme Chandon) :

- **Approuve** la création d'une zone tampon relative aux affectations des élèves dans les écoles maternelles de Maillecourt et du Guichet.
- **Précise** que la zone tampon est composée des voies suivantes :
 - Rue de Libernon
 - Rue Bossuet
 - Rue Racine
 - Rue Christine
 - Rue Fénelon
 - Rue Charles de Gaulle
 - Rue des Saules
 - Rue E. Bauer
 - Allée des Portiques

.../...

 - Allée de la Guilloterie
 - Allée des Planches
 - Allée J-C. Arnoux
 - Square Charles Péguy
 - La partie de la Rue Aristide Briand située au Nord de son intersection avec la Rue du Guichet
 - Chemin de Corbeville au Buisson Pycard
 - Rue du Fond du Guichet
 - La partie de la Rue de Versailles située au Nord de son intersection avec la Rue Louise Weiss
 - Impasse des Mûriers
 - Sentier de la Voie Verte
 - Chemin de Châteaufort
 - Sentier des Vignes d'Orsay
 - Allée Pythagore
 - Allée Archimède
 - Allée de Lavoisier
 - Allée Galilée
 - Rue Nicolas Appert
 - Rue d'Arsonval
 - Rue Jean Rostand
 - Rue Jacques Monod
 - Rue Alfred Kastler
- **Précise** que seules seront concernées par la mise en œuvre de la zone tampon les familles procédant à une nouvelle inscription scolaire au sein des écoles maternelles concernées. Les familles domiciliées dans la zone tampon et ayant déjà un enfant accueilli au sein d'une de ces deux écoles maternelles verront leurs autres enfants accueillis dans la même école.
- **Dit** que les affectations résultant de la création de cette zone tampon rentrent en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2020.

2019-110 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RAPPORT ANNUEL 2018 – LES FILS DE MADAME GERAUD – MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE – BIO ET MONDETOUR)

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Le rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), qui s'est tenue le 21 novembre 2019.

La gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société « Les Fils de Madame Géraud » par un traité d'exploitation en date du 23 octobre 1964, pour une durée initiale de quinze années et a été prolongé par différents avenants, notamment afin de permettre au délégataire de supporter financièrement les investissements réalisés, sans conduire la commune à adopter des droits de place prohibitifs à l'égard des commerçants. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2018 à l'issue d'une procédure d'appel d'offre.

Malgré les multiples demandes émises par la Ville, le rapport annuel d'activité pour l'année 2018 n'a pas été remis par « Les Fils de Madame Géraud » concernant la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Centre et de Mondétour. Monsieur le Maire en a pris acte, le 21 novembre dernier lors de la CCSPL ainsi que de l'absence de tout représentant de la société des « Fils de Madame Géraud » à cette même commission, malgré l'invitation réitérée de la Ville.

En l'absence de ce rapport annuel d'activité, la Ville d'Orsay n'est pas en mesure de présenter à l'assemblée délibérante un bilan des actions menées par le délégataire sur l'année 2018 ni aucune information concernant les effectifs, le nombre de commerçants abonnés, le bilan des animations et les comptes de l'exercice 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de l'absence de transmission du rapport annuel d'activité 2018 de la part de la société « Les Fils de Madame Géraud ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'absence de transmission du rapport annuel d'activité 2018 par la société « les Fils de Madame Géraud ».
- **Déplore** l'attitude désinvolte des dirigeants de la société des « Fils de Madame Géraud ».
- **Dénonce** les manquements du délégataire et le rappelle à ses obligations.

2019-111 – JEUNESSE – TARIFICATION D'UNE FORMATION GENERALE BAFA ORGANISEE PAR LE SERVICE JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION UCPA

Le service Jeunesse organise une formation générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), en externat, du 15 au 22 février 2020, avec l'association UCPA FORMATION.

Cette formation générale est proposée à 20 jeunes âgés de 17 ans minimum, encadrés par deux formateurs de UCPA FORMATION. La gestion administrative (entretiens avec les futurs candidats) et la logistique sont assurées par le service Jeunesse.

Le service Jeunesse s'engage à recruter 12 stagiaires au minimum Dans le cas où le nombre de 20 stagiaires ne serait pas atteint, UCPA s'engage, par le biais de son site, à faire connaître cette session et y appliquer ses propres tarifs concernant ladite formation.

Cette formation est accessible en priorité aux Orcéens, aux employés de la commune d'Orsay et aux jeunes du territoire de la Communauté Paris Saclay.

L'organisation de cette formation BAFA sera portée à la connaissance du public par le biais de différents supports : magazine de la ville « Orsay notre ville », site internet, affichage communal et réseaux sociaux de la commune.

Les inscriptions et l'instruction des dossiers d'inscription se feront au Point Information Jeunesse (1 ter rue André Maginot).

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) permet d'exercer, dans les Accueils Collectifs de Mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de scoutisme), des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents, à titre non professionnel et de façon occasionnelle.

Les objectifs de cette action sont de :

- Faciliter l'accès à une formation BAFA pour les jeunes,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Renforcer la notion de confiance en soi et d'autonomie.

Cette action entre dans les objectifs pédagogiques du service Jeunesse qui sont, entre autres, de favoriser l'autonomie et d'accompagner le jeune à établir et mettre en place un plan de formation.

Cette formation sera dispensée dans les différentes salles de la Bouvêche, tous les jours de 9 heures à 18 heures, à l'exception d'une journée jusqu'à 22 heures.

Les formateurs, ainsi que les stagiaires, devront apporter leur repas. La cuisine de la Bouvêche sera mise à disposition.

En cas de désistement, le stagiaire ne pourra être remboursé du coût financier, soit 245 €, qu'il aura versés à UCPA FORMATION. De même, l'absence du stagiaire pendant la formation entraînera l'annulation de sa formation théorique au BAFA. Il ne sera pas remboursé des frais qu'il aura engagés.

L'UCPA met à disposition du partenaire pour les stagiaires qui le souhaiteraient, la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire proposée par Mutuaide Assurance, assureur de l'UCPA, à tarif préférentiel en cas d'empêchement majeur (maladie, cas grave et soudain, qui nécessite l'annulation et/ou l'interruption de ladite session théorique du BAFA). Elle prévoit l'assistance, le secours et le rapatriement du stagiaire ainsi que le remboursement intégral du montant financier qu'il aura engagé. Le prix est de 23 € pour le stagiaire.

Le stagiaire peut être assuré à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur ou de celle de ses parents.

Tarification :

L'UCPA FORMATION facture la session de formation à 245 € par participant s'inscrivant auprès du PIJ d'Orsay.

Les stagiaires régleront directement à UCPA FORMATION les frais afférents à cette formation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'organisation et la tarification de cette formation générale BAFA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation de la formation.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec UCPA FORMATION.
- **Fixe** à 245 € la participation à la formation BAFA théorique 2020 par stagiaire inscrit auprès du Point Information Jeunesse.

M. le Maire interroge l'assemblée afin de savoir s'il y a des questions diverses.

Mme Chandon signale la présence d'un trou assez important au niveau de la chaussée avenue des Lacs.

Tout en prenant en compte les mesures de précautions nécessaires pour ce type de travaux dues aux conditions hivernales, M. le Maire confirme l'intervention prochaine des services techniques afin de remédier au problème.

M. Mancip souhaite savoir quand est prévue la fin de la réfection du trottoir de la rue Louis Scocard.

M. le Maire répond que la fin des travaux est prévue au cours de l'année 2020, les travaux ayant été engagés sur 2 budgets différents (2019/2020).

M. le Maire suspend la séance et propose la parole au public.

M. Champetier tient à faire part de son mécontentement quant à l'état de propreté de la rue Charles de Gaulle au niveau de la pharmacie, suite aux travaux effectués par un chantier privé. Cela a généré des ruissellements de boue glissante, pouvant nuire à la sécurité des piétons.

M. le Maire précise qu'effectivement, il a dû faire usage de ses pouvoirs de police car le chantier se déroulait de façon inacceptable sur bien des aspects. Les désagréments causés devraient prendre rapidement fin et les services de la commune gardent un œil vigilant sur la suite du déroulement des travaux.

La séance est levée à 22 heures 21 minutes
